Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05236

Portant réglementation de la circulation
D476 du PR 1+0388 au PR 2+0500 Rue des Auberges

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LA GOUESNIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que les travaux de pose et branchement d'une armoire GRDF, réalisés par l'entreprise SNAT nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D476 du PR 1+0388 au PR 2+0500 (SAINT-GUINOUX et LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération Rue des Auberges.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 23 novembre à 9h00 au vendredi 11 décembre 2026 à 16h30** sur la D476 du PR 1+0388 au PR 2+0500 (SAINT-GUINOUX et LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération Rue des Auberges. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 23 novembre à 9h00 au vendredi 11 décembre 2026 à 16h30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D476 du PR 1+1002 au PR 2+0499 (SAINT-GUINOUX et LA GOUESNIERE) situés hors agglomération
- D76 du PR 11+0490 au PR 9+0760 (LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération
- D76J75 (LA GOUESNIERE) située hors agglomération
- D4 du PR 7+0000 au PR 7+0425 (LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération Rue D'Aleth
- D476 du PR 0+0735 au PR 1+0380 (LA GOUESNIERE) situés en agglomération Rue du Lavoir

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA GOUESNIERE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 27/10/2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric MARSOLLIER

Le 20 OCT. 2026

le Maire de la GOUESNIERE,

MAIRIE de la GOUESNIERE Ille-et-Vilaine

Jérôme LEGRAND

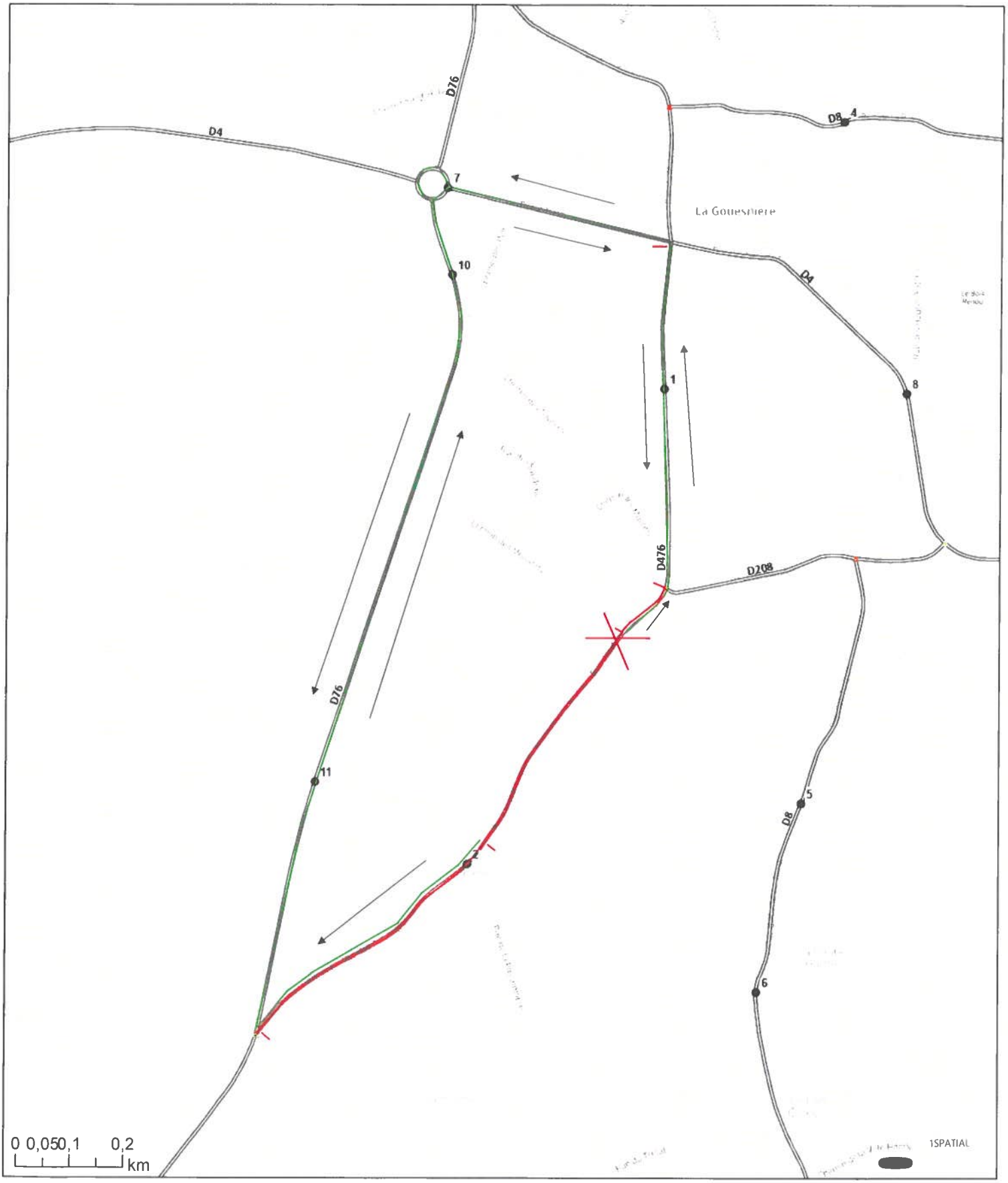
M. LEDUC Frédéric
Deuxième adjoint
Pour le Maire et par délégation

Voie et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.

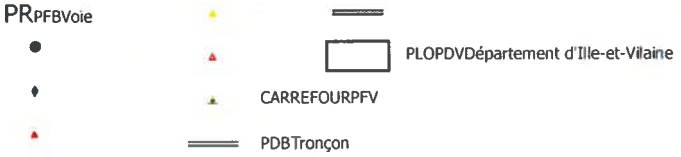
Titre

Rentrez un sous-titre



Date d'édition : 12/05/2026

Légende



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT